

COMMUNE
DE
MOEZE

PLAN LOCAL
D'URBANISME

PIECE N° 4.1
PLAN DE ZONAGE AU 1/7500

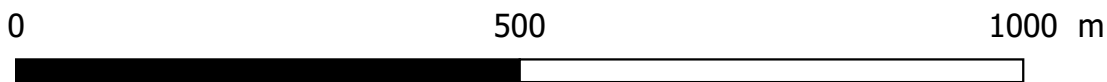
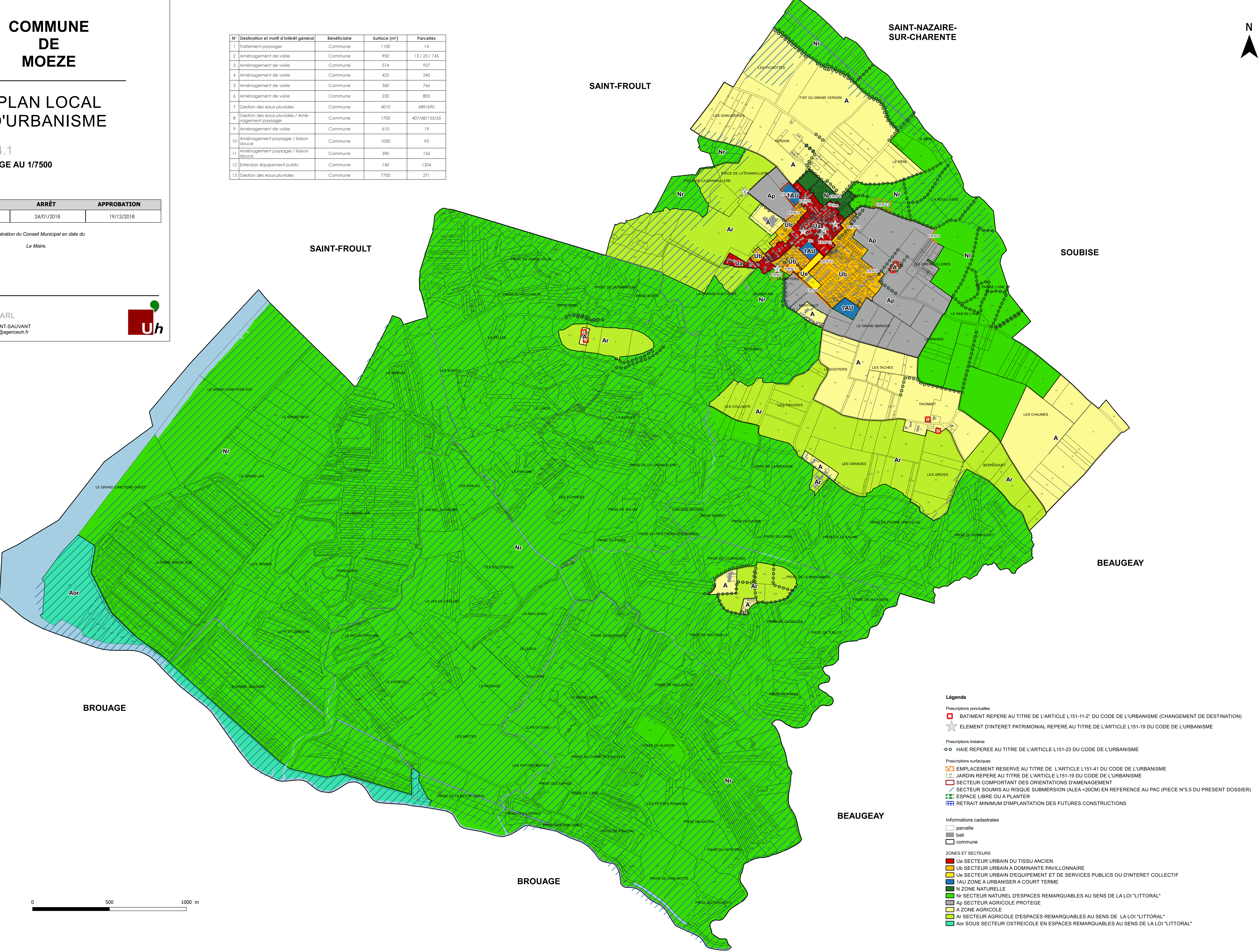
PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
10/12/2014	24/01/2018	19/12/2018

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du
Le Maire,

Etudié par
URBAN HYMNS SARL
Place du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT
Tel : 05 46 91 46 05 | contact@agenceuh.fr



N°	Destination et motif d'intérêt général	Bénéficiaire	Surface (m²)	Parcelles
1	Traitement paysager	Commune	1100	14
2	Aménagement de voirie	Commune	950	13 / 23 / 745
3	Aménagement de voirie	Commune	574	937
4	Aménagement de voirie	Commune	425	240
5	Aménagement de voirie	Commune	360	766
6	Aménagement de voirie	Commune	220	805
7	Gestion des eaux pluviales	Commune	4010	689/690
8	Gestion des eaux pluviales / Aménagement paysager	Commune	1700	407/48/155/65
9	Aménagement de voirie	Commune	610	19
10	Aménagement paysager / liaison douce	Commune	1000	93
11	Aménagement paysager / liaison douce	Commune	390	156
12	Extension équipement public	Commune	140	1204
13	Gestion des eaux pluviales	Commune	7700	271



Légende

Prescriptions ponctuelles

- BATIMENT REPERE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-11-2° DU CODE DE L'URBANISME (CHANGEMENT DE DESTINATION)
- ELEMENT D'INTERET PATRIMONIAL REPERE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME

Prescriptions linéaires

- HAIE REPEREE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Prescriptions surfaciques

- EMPLACEMENT RESERVE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-41 DU CODE DE L'URBANISME
- JARDIN REPERE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- SECTEUR COMPORTANT DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
- SECTEUR SOUMIS AU RISQUE SUBMERSION (ALEA +20CM) EN REFERENCE AU PAC (PIECE N°5.5 DU PRESENT DOSSIER)
- ESPACE LIBRE OU A PLANTER
- RETRAIT MINIMUM D'IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

Informations cadastrales

- parcelle
- bati
- commune

ZONES ET SECTEURS

- Ua SECTEUR URBAIN DU TISSU ANCIEN
- Ub SECTEUR URBAIN A DOMINANTE PAVILLONNAIRE
- Ue SECTEUR URBAIN D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF
- 1AU ZONE A URBANISER A COURT TERME
- N ZONE NATURELLE
- Nr SECTEUR NATUREL D'ESPACES REMARQUABLES AU SENS DE LA LOI "LITTORAL"
- Ap SECTEUR AGRICOLE PROTEGE
- A ZONE AGRICOLE
- Ar SECTEUR AGRICOLE D'ESPACES REMARQUABLES AU SENS DE LA LOI "LITTORAL"
- Aor SOUS SECTEUR OSTREICOLE EN ESPACES REMARQUABLES AU SENS DE LA LOI "LITTORAL"